

Arrêté n° 88D/2026

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE

**ARRÊTÉ AUTORISANT LA TENUE D'UN REPAS  
DE QUARTIER SUR LE DOMAINE PUBLIC**

**Le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne**

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R.610-05 du Code Pénal ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2005 relatif aux nuisances sonores et notamment l'article 4 qui prévoit que des dérogations pourront être délivrées par l'autorité municipale ;

VU la demande présentée le 15 mai 2026 par les colotis de la rue Rigaud à Latour-Bas-Elne à effet d'obtenir l'autorisation d'organiser un repas de quartier le vendredi 29 mai 2026 ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de réprimer les atteintes à la tranquillité publique et d'assurer le maintien du bon ordre dans les lieux publics ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Les colotis de la rue Rigaud sont autorisés à organiser un repas le vendredi 29 mai 2026 de 11h00 à 23h30 sur la rue Rigaud, sur le secteur du petit rond-point.

**ARTICLE 2** : Ce secteur de la rue Rigaud sera protégé de toute tentative d'intrusion de voiture bélier par la mise en place d'obstacles par les organisateurs.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation personnelle et non transmissible n'est valable que pour le jour précité.

**ARTICLE 4** : En aucun cas les appareils produisant de la musique ne pourront fonctionner au-delà de l'heure fixée ci-dessus. Et à partir de 23h00 la sonorité sera atténuée conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 5** : Les organisateurs seront tenus après la journée de nettoyer la voie publique et d'enlever les ordures qui pourraient s'y trouver.

**ARTICLE 6** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux Lois.

**ARTICLE 7** : Cet arrêté sera affiché en Mairie et sur le lieu de l'animation. Une ampliation de cet arrêté sera transmise aux organisateurs.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Maire, Monsieur le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, Monsieur le chef de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Cyprien et Monsieur le Chef de service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 19 mai 2026

Le Maire,  
François BONNEAU



**Le Maire**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 19/05/2026.